

**Conseil économique et social**

Distr. générale
29 décembre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****165^e session**

Genève, 10-13 mars 2015

Point 4.9.17 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRE****Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements
au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau
de croisement symétrique)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-douzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 42), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/26 tel que modifié par le paragraphe 42 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.14-25206 (F) 040215 050215



* 1 4 2 5 2 0 6 *

Merci de recycler



Annexe 4, paragraphe 1.2.1.1, lire:

«1.2.1.1 Mélange d'essai

1.2.1.1.1 Pour les projecteurs à glace extérieure en verre:

Le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur est constitué de:

9 parties (en poids) de sable siliceux ayant une granulométrie comprise entre 0 et 100 micromètres;

Une partie (en poids) de poussière de charbon végétal produite à partir de bois de hêtre et ayant une granulométrie comprise entre 0 et 100 micromètres;

0,2 partie (en poids) de NaCMC³;

5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %); et

Une quantité suffisante d'eau distillée ayant une conductivité $\leq 1 \mu\text{S/m}$.

Le mélange ne doit pas dater de plus de 14 jours.

1.2.1.1.2 Pour un projecteur à glace extérieure en matière plastique:

Le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur est constitué de:

9 parties (en poids) de sable siliceux ayant une granulométrie comprise entre 0 et 100 micromètres;

Une partie (en poids) de poussière de charbon végétal produite à partir de bois de hêtre et ayant une granulométrie comprise entre 0 et 100 micromètres;

0,2 partie (en poids) de NaCMC³;

5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %);

13 parties (en poids) d'eau distillée ayant une conductivité $\leq 1 \mu\text{S/m}$; et

2 ± 1 parties (en poids) d'agent tensioactif⁴.

Le mélange ne doit pas dater de plus de 14 jours.».

Annexe 12, paragraphe 4.2, tableau UV, lire:

«Tableau UV

Valeurs indiquées dans les "Lignes directrices IRPA/INIRC relatives aux limites d'exposition au rayonnement ultraviolet". Les longueurs d'onde (en nanomètre) ont été choisies à titre indicatif. Les autres valeurs doivent être calculées par interpolation.

λ	$S(\lambda)$	λ	$S(\lambda)$	λ	$S(\lambda)$
250	0,430	305	0,060	355	0,000 16
255	0,520	310	0,015	360	0,000 13
260	0,650	315	0,003	365	0,000 11
265	0,810	320	0,001	370	0,000 09
270	1,000	325	0,000 50	375	0,000 077
275	0,960	330	0,000 41	380	0,000 064
280	0,880	335	0,000 34	385	0,000 053

λ	$S(\lambda)$	λ	$S(\lambda)$	λ	$S(\lambda)$
285	0,770	340	0,000 28	390	0,000 044
290	0,640	345	0,000 24	395	0,000 036
295	0,540	350	0,000 20	400	0,000 030
300	0,300				

».

Annexe 12, paragraphe 5.2, lire:

«5.2 Un module DEL de chaque type est présenté par le fabricant, accompagné du module de régulation de source lumineuse, s'il existe, et d'instructions suffisantes.

Un système de régulation thermique (par exemple un dissipateur thermique) peut être fourni pour simuler des conditions thermiques identiques aux conditions réelles.

Avant d'être soumis à l'essai, chaque module DEL doit subir un vieillissement d'au moins 72 h dans des conditions identiques aux conditions réelles.

Si l'on utilise une sphère d'Ulbricht, celle-ci doit avoir un diamètre minimal de 1 m ou de 10 fois la dimension maximale du module DEL, la valeur la plus élevée étant retenue. Les mesures du flux peuvent également être effectuées par intégration au moyen d'un goniophotomètre. Les prescriptions figurant dans la Publication 84-1989 de la CIE concernant la température de la pièce, le positionnement, etc., doivent être prises en compte.

Le module DEL doit, avant la mesure, subir un essai de rodage thermique d'environ 1 h dans la sphère fermée ou le goniophotomètre.

Le flux est mesuré une fois la stabilité atteinte, comme expliqué au paragraphe 4.3.1.2 de la présente annexe.».
